

23 juillet 2020

(20-5046)

Page: 1/4

Comité de l'agriculture

Original: anglais

**RAPPORT AD HOC ACTUALISÉ SUR LES MESURES LIÉES À LA  
COVID-19 ADOPTÉES PAR L'UE  
(Y COMPRIS PAR SES ÉTATS MEMBRES) DANS LE SECTEUR AGRICOLE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

*Addendum*

1.1. Le présent document actualise le rapport *ad hoc* sur les mesures liées à la COVID-19 distribué sous la cote G/AG/GEN/159 et couvre les mesures adoptées par l'UE et ses États membres **après** le 25 mai 2020.

1.2. Il contient des renseignements actualisés sur les mesures d'aide au stockage privé et les quantités offertes/pour lesquelles des contrats ont été conclus. Il contient aussi une liste des mesures additionnelles qui ont été approuvées par la Commission européenne depuis la distribution du document G/AG/GEN/159 en juin, des subventions accordées par les États membres de l'UE en vertu des règles de cette dernière relatives aux aides d'État (voir les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020<sup>1</sup>), ainsi que des mesures approuvées au titre de l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19.<sup>2</sup> La liste n'inclut pas les mesures autorisées en vertu du Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission<sup>3</sup> ni celles considérées comme des aides *de minimis* en vertu du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission<sup>4</sup>, lesquelles ne sont pas soumises à une exigence *ex ante* de notification par les États membres de l'UE à la Commission européenne. Les programmes généraux destinés à tous les secteurs de l'économie ne sont pas inclus dans la liste jointe.

1.3. Les mesures figurant dans le présent rapport *ad hoc* et relevant du soutien interne seront incluses dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour l'année concernée. Par exemple, les dépenses au titre de l'année 2020 figureront dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2019/20.

1.4. Le présent rapport actualisé comprend aussi une mesure d'aide alimentaire appliquée par un État membre, qui sera incluse dans la notification concernant les subventions à l'exportations pertinente, ainsi que dans le questionnaire sur la concurrence à l'exportation pour 2020.

---

<sup>1</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701\(01\)-20181109](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701(01)-20181109).

<sup>2</sup> Pour des explications détaillées sur les aides d'État liées à la COVID-19, voir: [https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/covid\\_19.html](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/covid_19.html).

<sup>3</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014R0702-20190312>.

<sup>4</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02013R1408-20190314>.

**Rapport ad hoc de l'UE sur les mesures liées à la COVID-19 – Actualisation du document G/AG/GEN/159**

Les renseignements ci-dessous complètent les renseignements figurant dans le document G/AG/GEN/159.

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
<b>SOUTIEN INTERNE</b>	<b>Mesure de l'UE ou mesure nationale</b>			
<b>Stockage privé</b> Fromages	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/591	Autorisation du stockage privé – 100 000 t <b>Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020.</b> <b>Quantité totale offerte: 47 711 t</b> <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 14 juillet: 34 631 t</b>	<b>Moins de 30 millions d'EUR</b>
<b>Stockage privé</b> Beurre	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/597	Autorisation du stockage privé – 140 000 t <b>Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020.</b> <b>Quantité totale offerte: 67 694 t</b> <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 14 juillet: 41 265 t</b>	
<b>Stockage privé</b> Lait écrémé en poudre	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/598	Autorisation du stockage privé – 90 000 t <b>Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020.</b> <b>Quantité totale offerte: 20 138 t</b> <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 14 juillet: 9 466 t</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande ovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/595	Autorisation du stockage privé <b>Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020.</b> <b>Quantité totale offerte: 140 t</b> <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 14 juillet: 0 t</b>	
<b>Stockage privé</b> Viande bovine	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/596	Autorisation du stockage privé <b>Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020.</b> <b>Quantité totale offerte: 2 215 t</b> <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 14 juillet: 746 t</b>	

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
<b>Flexibilité pour les programmes de soutien du marché</b> dans le secteur vitivinicole et le secteur des fruits et légumes. <b>Ajout pour le secteur vitivinicole pas encore finalisé.</b>	<b>UE</b>	Règlement (UE) n° 2020/592 <b>et en attente d'approbation par le Parlement européen/Conseil</b>	Fruits et légumes: accroître la part que les programmes opérationnels peuvent consacrer aux mesures de prévention des crises. Vin: donner la possibilité de procéder à la distillation en cas de crise, fournir une aide au stockage de vin et accroître la souplesse pour les fonds de mutualisation, la vendange en vert, l'assurance-récolte et les aides à l'investissement	Pas de fonds additionnels
Développement rural – <b>versement d'un montant forfaitaire aux agriculteurs</b>	<b>UE</b>	<b>Règlement (UE) 2020/872</b>	Les États membres seront autorisés à verser un montant forfaitaire pouvant atteindre 5 000 EUR par agriculteur prélevé sur les montants non dépensés au titre des allocations pour le développement rural sur la période 2014-2020.	Au maximum 1% de l'enveloppe consacrée au développement rural pour l'État membre de l'UE concerné Pas de fonds additionnels
<b>Mesures des États membres</b>				
Subventions à fonds perdus pour réduire le capital non encore remboursé des prêts bancaires	<b>CZ</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire pour la production végétale et animale, la chasse et les activités de services connexes	36,3 millions d'EUR (1 milliard de CZK)
Apports de trésorerie pour l'agriculture et la production de produits alimentaires et d'aliments pour animaux	<b>CZ</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire	363 millions d'EUR (10 milliards de CZK)
Programmes de subventions à fonds perdus pour divers sous-secteurs de l'agriculture	<b>CY</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire – Mesure corrective pour remédier à une grave perturbation de l'économie	3,3 millions d'EUR
Soutien aux entreprises menant des activités dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture et dans les secteurs connexes	<b>IT</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire. L'ensemble de mesures vise à garantir que le niveau de liquidité reste suffisant sur le marché pour contrer le déficit de liquidité enregistré par les entreprises à cause de la flambée de COVID-19.	1,2 milliard d'EUR
Subventions au secteur agricole	<b>LT</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire pour les producteurs bovins et laitiers.	30,5 millions d'EUR
Indemnisation pour les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la production alimentaire, de la sylviculture et de la pêche et du secteur rural sous la forme de garanties de prêt individuelles et subventions à fonds perdus pour compenser les intérêts courus	<b>LT</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire.	59 millions d'EUR

<b>Nom</b>	<b>UE/État membre</b>	<b>Référence juridique</b>	<b>Brève description</b>	<b>Montant</b>
Subventions et prêts subventionnés pour les secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture	<b>LIT</b>		Subventions à fonds perdus au titre de l'Encadrement temporaire.	7,5 millions d'EUR
Bonifications d'intérêts pour les agriculteurs	<b>PL</b>		Production animale et végétale, chasse et activités de services connexes; entreprises du secteur de la production agricole primaire en Pologne.	9 millions d'EUR (40 millions de PLN)
<b>ACCÈS AUX MARCHÉS</b>				
<b>CONCURRENCE À L'EXPORTATION</b>				
<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>				
Pommes de terre pour la Namibie	<b>MT</b>		500 t fournies à titre d'aide alimentaire	